

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION
REF : CV / ND

ARR2019_ 0190

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR « LE CARNAVAL DE L'OCEAN INDIEN », ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE COMORIENNE DE VAL MAUBUEE, LE 19 OCTOBRE 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 du 06 juillet 2018 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux de Noisiel,

VU la demande en date du 18 septembre 2019, formulée par le Président de l'association Culturelle Comorienne de Val Maubuée, Monsieur Ibrahim Tadjiri, afin d'organiser un carnaval de l'Océan indien, le samedi 19 octobre 2019, de 12h à 19h30, de la Place Gaston Defferre jusqu'à l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186).

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'association Culturelle Comorienne de Val Maubuée est autorisée à organiser un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186) et des animations sur l'esplanade François Mitterrand, le samedi 19 octobre 2019, de 12h00 à 19h30, à l'occasion du « Carnaval de l'Océan Indien ».

Article 2 : La manifestation se déroulera ainsi :

- Défilé : départ à 15 heures de la Place Gaston Defferre, où le défilé empruntera le trottoir du Cours des Roches jusqu'à l'esplanade François Mitterrand.
- Animations à l'esplanade François Mitterrand : le défilé sera suivi de représentations de danses et de chants sur le kiosque et de nombreux stands seront tenus par des associations mettant en lumière l'Océan Indien.



Suite de l'arrêté n°2019_

0190

AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LE « CARNAVAL DE L'OCEAN INDIEN », ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE COMORIENNE DE VAL MAUBUEE, LE 19 OCTOBRE 2019.

Cette manifestation rassemblera plusieurs associations culturelles en l'honneur de l'Océan Indien et de la ville de Noisiel.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 5 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 6 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association Culturelle Comorienne de Val Maubuee et est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation..

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20191010-ARR2019_0190-AR

Suite de l'arrêté n° 2019_

0190

AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR LE « CARNAVAL DE L'OCEAN INDIEN », ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE COMORIENNE DE VAL MAUBUEE, LE 19 OCTOBRE 2019.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 OCT. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 14 OCT. 2019
Affiché en Mairie le 14 OCT. 2019
Notifié le 14 OCT. 2019
Publié au RAA le 14 OCT. 2019